
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi 29 mars 2019, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebatcheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Yveline Druetz, Monsieur Sébastien Fagnen procuration à Madame Karine Duval, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Carine Mahieu procuration à Monsieur Jacky Bouvet, Madame Anna Pic procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur François Rousseau procuration à Madame Frédérique Boury.

Secrétaire de séance : Mme Adèle Hommet-Lelièvre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 29 mars 2019

Service instructeur	:	Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports
Titre du rapport	:	Prolongation de la concession du port de pêche et de commerce de Granville
Rapporteur	:	Monsieur Jean Lepetit
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Mes chers collègues,

Le conseil départemental est autorité portuaire sur quatorze ports départementaux, dont celui de Granville. Le port de Granville fait l'objet de deux concessions portuaires, l'une pour le port de pêche et de commerce, l'autre pour le port de plaisance de Hérel.

La CCI ouest Normandie est concessionnaire du port de pêche et de commerce du port de Granville depuis 1969 pour une durée de 50 ans (jusqu'au 11 août 2019) et fermier du port de plaisance jusqu'au 31 décembre 2023. Dans le cadre du projet d'aménagement du port de Granville - extension du port de Hérel et lancement d'un appel à manifestations d'intérêt pour la valorisation des espaces portuaires (AMI) -, le Département de la Manche doit maîtriser la gestion foncière des emprises portuaires aujourd'hui concédées pour permettre la réalisation des projets.

L'AMI du port de Granville va avoir un impact majeur sur le périmètre de la concession, avec un réaménagement complet des espaces portuaires mutualisés entre la plaisance, la pêche, le commerce passager (et petit fret) et les activités commerciales prévues dans l'AMI (environ 32 000 m² de surfaces de plancher).

Le protocole d'accord qui a été approuvé à la session du 15 juin 2018 va engager le Département dans une démarche de libération des emprises (études de sol, géotechniques, permis de démolir) pour permettre de lever les conditions suspensives de l'AMI en 2019.

En accord avec la SAS Port Granville avec laquelle la collectivité départementale a signé ce protocole d'accord, le Département pourrait repousser la mise à disposition effective des emprises nécessaires au projet à l'obtention des autorisations d'urbanisme qui devraient être délivrées en cours d'année 2020.

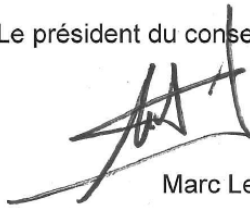
Au regard de la durée du contrat de concession de 50 ans initialement accordé à la CCI, il est pleinement envisageable de prolonger le contrat si les conditions matérielles d'exécution et l'économie générale du contrat sont similaires. L'hypothèse d'une prolongation de la concession pêche et commerce jusqu'à la fin de l'année 2020, soit jusqu'à la date d'engagement prévisionnel du projet de valorisation des espaces portuaires est conforme au droit positif.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose de prolonger la concession du port de pêche et de commerce sur la période du 12 août 2019 au 31 décembre 2020.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur le principe de prolongation de la concession du port de pêche et de commerce de Granville à la CCI ouest Normandie du 12 août 2019 au 31 décembre 2020,

Étant précisé que je soumettrai à votre approbation le protocole d'accord avec la CCI ouest Normandie en vue de la poursuite de l'activité du port de pêche et de commerce.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2019-03-29.3-6 - Prolongation de la concession du port de pêche et de commerce de Granville
(rapporteur : Monsieur Jean Lepetit)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve le principe de prolongation de la concession du port de pêche et de commerce de Granville à la CCI ouest Normandie du 12 août 2019 au 31 décembre 2020,

Étant précisé que lui sera soumis le protocole d'accord avec la CCI ouest Normandie en vue de la poursuite de l'activité du port de pêche et de commerce.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 54

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 29 mars 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190329-lmc1952083-DE-1-1

Date envoi préfecture : 02/04/19

Date AR préfecture : 02/04/19

Date de publication : 05/04/19